

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du mardi 10 mai 2011 à 19 h 00**

L'an deux mil onze, le dix mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Député-Maire.

Etaient présents :

Adjoints : Jean-Pierre LAURENCY, Christiane DEFAUX, Pierre GRALL, Denise GUNDELWEIN, Dominique POCREAU, Chantal GEORG, Jean-Claude DUMAS,

Conseillers Municipaux : Solange FRINGANT, Jean-Claude PELTIER, Serge STRACH, Jules GODIN, Henri SCHMITZ, Robert CAGNION, Roselyne LEOEUF, Christiane ROL, Francis NOEL, Dolorès SIMONIN, Sophie BERILLE, Hinde MAGADA, Alexandre HUET, Elsa UYANIK, Monique BONIN, Claude GODFRIN, Mario PIZZI,

Etaient absents excusés :

Brigitte MION donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN
Martine BESCOND
Evelyne DROUIN,
Marianne KAROTSCH,

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Melle Elsa UYANIK a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance le Député-Maire, au nom du Conseil Municipal, félicite Ségolène WINSBACK pour la naissance de son deuxième enfant, Mathis, né le 18 février 2011, et offre un cadeau de bienvenue au bébé.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Le compte rendu de la séance du 30 mars 2011 a été adopté à l'unanimité par l'assemblée, avec les modifications demandées par Monsieur Jean-Pierre LAURENCY : « Monsieur Jean-Pierre LAURENCY a obtenu 47,42 % des suffrages exprimés sur la Commune de Tomblaine au 1^{er} tour et **68,56 % des suffrages exprimés sur la Commune de Tomblaine au 2nd tour** ».

Le Député-Maire propose aux conseillers d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à « la convention-cadre de Gestion Urbaine de Proximité (G.U.P.) dans le cadre de l'ANRU – approbation par la Commune ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'ajouter le point susvisé à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

1. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION « GARDONS LA FORME » :

La Municipalité a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association « Gardons la Forme » pour une subvention supplémentaire de fonctionnement. Ce besoin est dû à une baisse momentanée des adhésions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention supplémentaire d'un montant de 700 € à l'association « Gardons la Forme ».

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2011 à l'article 6574 « Subventions aux Associations »

Adopté à l'unanimité.

2. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR » :

Les Restos du Cœur n'ont pas de permanence sur la commune de Tomblaine. Les familles tomblainoises qui fréquentent cette structure doivent se déplacer sur Nancy : au centre de Nancy-Meurthe, rue de Malzéville et/ou à celui de Nabécor, rue de Nabécor.

Pour ces déplacements, les Restos du Cœur fournissent des tickets de transport à ces familles.

Par courrier du 15 Mars 2011, l'association évalue ces frais à 1 400 € pour les familles résidant sur Tomblaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement pour 2011 de 1 400 € à l'association « Les Restos du Cœur ».

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2011 à l'article 6574 « Subventions aux Associations ».

Adopté à l'unanimité.

3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES RETRAITES ET DES PERSONNES AGEES DE TOMBLAINE :

La Municipalité a été saisie d'une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'Amicale des Retraités et des Personnes Agées pour la présentation d'un spectacle le 6 octobre 2011.

Compte tenu du coût de ce spectacle, l'association sollicite une aide financière de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'Amicale des Retraités et des Personnes Agées.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2011 à l'article 6574 « Subventions aux Associations ».

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour, Madame Christiane ROL ne participant pas au vote.

4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE JEAN-MOULIN :

L'équipe de gymnastique du Collège Jean-Moulin de Tomblaine est devenue championne d'Académie le 6 avril 2011.

De ce fait, elle s'est qualifiée pour les Championnats de France qui se déroulent du 9 au 11 mai 2011 à Lanester dans le Morbihan. Les 5 jeunes concernés sont tous Tomblainois et licenciés au club de gymnastique de Tomblaine « Rondade Salto », ce qui explique leurs bons résultats.

En date du 7 avril 2011, Monsieur le Principal du Collège Jean Moulin, a sollicité une aide financière de la Municipalité afin de permettre à cette équipe de gymnastes de participer à ces championnats de France,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder au Collège Jean-Moulin une aide financière de 400 € pour couvrir une partie des frais de déplacements de cette équipe.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » du Budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

5. PARTICIPATION AUX SORTIES DE FIN D'ANNEE DES ECOLES : ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE-BROSSOLETTE ET ECOLE ELEMENTAIRE LANGEVIN-LA PAIX :

Dans le cadre de la politique municipale menée en faveur de l'Ecole, la Ville propose, entre autres, chaque année, aux enseignants des écoles publiques de Tomblaine, une participation pour des sorties pédagogiques à hauteur de 1,70 € par élève.

Dates	Etablissements	Lieu	Nombre d'élèves	Subvention maximum
18 et 25/04/2011	Elémentaire Langevin – La paix	Ferme du Sillon à Lay St-Rémy	76	129.20 €
12/05/2011	Elémentaire Pierre Brossolette	Ferme de Velle Sur Moselle	23	39.10 €

Le financement apporté par la Ville est conditionné par la réalisation effective des sorties et au vu du nombre d'élèves ayant réellement participé au séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement de la subvention dans les conditions précitées pour financer des sorties.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2011 – article 6574 "subventions aux écoles".

Adopté à l'unanimité.

6. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AP 319 – TERRAIN CINI SIS CHEMIN DU BOIS-LA-DAME :

Par délibération en date du 25 novembre 2010, le Conseil Municipal a envisagé l'acquisition de tout ou partie de la parcelle AP 319 – chemin du Bois la Dame, située en zone UX du PLU pour l'aménagement à terme de :

- Un bâtiment pour accueil du public,
- Un parking,
- Un bâtiment pour le stationnement couvert des véhicules et divers ateliers,
- Un lieu de stockage.

Suite à une déclaration d'intention d'aliéner reçue le 31 janvier 2011, Monsieur le Maire a pris la décision n°16-2011 du 22 février 2011, en vertu de l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour préemption d'une partie de la parcelle AP 319 pour 147 000 € hors droits et taxes en date.

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, dans son courrier du 15 mars 2011, a répondu défavorablement à notre sollicitation pour le portage financier de l'acquisition de ce terrain. La Ville de Tomblaine doit donc procéder directement à cette acquisition.

Il convient de respecter scrupuleusement les délais liés à cette préemption, à savoir :

- Signature de l'acte dans les 3 mois après décision
- Paiement dans les 6 mois après décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'OUVRIR** les crédits correspondants au budget 2011 – article 2111 pour un montant de **150 000 €** :
 - ✓147 000 € d'acquisition de terrain hors droits et taxes
 - ✓3 000 € de frais d'honoraires et taxes selon estimatif n°87461 du 13 avril 2011, transmis par Maître CUIF Jean-Marc, notaire désigné.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

Adopté à l'unanimité.

7. VENTE DE PARCELLES APPARTENANT A LA VILLE A LA SOLOREM POUR LA REALISATION DE LA ZAC DU BOIS-LA-DAME :

La Ville de Tomblaine est propriétaire de terrains situés dans le périmètre de la ZAC de Bois la Dame, dont le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté Urbaine le 26 juin 2009, approuvé en Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 3 juillet 2009. Le contrat de concession d'aménagement et la réalisation ont été confiés à la SOLOREM par la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

La SOLOREM procède donc à l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre de la ZAC dans le cadre de ce contrat de concession d'aménagement.

- La Ville de Tomblaine, depuis de nombreuses années, a procédé à l'acquisition amiable de terrains jardins situés actuellement dans le périmètre de la ZAC, pour une maîtrise foncière, afin de limiter les constructions illicites.

Il est demandé au Conseil Municipal

D'AUTORISER LA VENTE des parcelles concernées au prix des acquisitions faites par la Ville de Tomblaine, en y ajoutant les frais d'actes notariés (honoraires, droits et taxes) qui ont été réglés par la Ville de Tomblaine.

Les parcelles concernées sont :

Parcelle	Prix Achat	Frais/Taxes	Montant
AL 36	8 760.00 €	708.08 €	9 468.08 €
AL 37	4 490.20 €	488.16 €	4 978.36 €
AL 44	7 575.00 €	698.82 €	8 273.82 €
AL 45	7 473.20 €	571.01 €	8 044.21 €
AL 87	10 189.30 €	880.26 €	11 069.56 €
AL 95	14 553.90 €	667.53 €	15 221.43 €
Soit un montant total de			57 055.46 €

La SOLOREM a confirmé par courrier reçu le 31 mars 2011 qu'elle acceptait l'acquisition de ces parcelles aux conditions définies ci-avant hors honoraires, droits et taxes (nouveaux) à la charge de la SOLOREM.

- Par ailleurs, la Ville de Tomblaine est propriétaire d'autres parcelles situées dans le périmètre de la ZAC, une estimation a été faite par France Domaine en date du 9 décembre 2010 et acceptée par la SOLOREM par courrier reçu le 23 mars 2011.

Les parcelles concernées sont :

AM 54 – 4 835 m² pour **96 700 €**
AN 04 – 4 213 m² pour **68 600 €** (dont 723 m² environ servant de voirie au lotissement de Saulxures-lès-Nancy qui n'a pas de valeur marchande)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE LA VENTE** à la SOLOREM des parcelles AM 54 et AN 04, selon les estimations de France Domaine, hors honoraires, droits et taxes, à la charge de la SOLOREM.

- **NOTE** que la parcelle AM 99, citée dans les correspondances, n'est pas achetée par la SOLOREM parce qu'elle ne fait pas partie du périmètre de ZAC.

Adopté à l'unanimité.

8. DECISION MODIFICATIVE N° 01/2011 :

Les décisions modificatives sont destinées à autoriser des recettes et des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires.

Elles comportent donc des crédits supplémentaires qui sont présentés par chapitre et par article, dans les mêmes conditions que celles du Budget Primitif.

Elles comportent également les moyens de financement correspondants, constitués soit par des ressources nouvelles, soit par des prélèvements effectués sur des crédits déjà votés en cours d'année et non utilisés.

La décision modificative n° 1 s'établit comme présentée dans le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 01/2011 telle que détaillée dans le tableau ci-annexé.

La présente décision modificative porte :

- | | |
|--------------------------------|------------------------------------|
| - la section d'Investissement | de 4 946 565.01 € à 5 097 165.01 € |
| - la section de Fonctionnement | de 7 023 716.00 € à 7 259 911.00 € |

Adopté à l'unanimité.

9. AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES – INONDATIONS DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS OFFICIELLES :

Les nombreuses crues connues dans les vallées de la Meurthe et de la Moselle ont rappelé avec force qu'une gestion plus rigoureuse en zones inondables était nécessaire.

Ces questions ont été traitées en leurs temps à travers le plan des surfaces submersibles (PSS) des rivières de Moselle et de Meurthe du 10 Septembre 1956, faisant suite à la crue exceptionnelle de fin décembre 1947.

Le PPR se substitue aux réglementations existantes (Plan des Surfaces Submersibles).

Ce PPR ne traite pas de la question du risque de rupture du barrage du Vieux-Pré, situé à l'extrême limite du département des Vosges et pour lequel un plan particulier d'intervention (PPI) a été approuvé par les Préfets de Meurthe-et-Moselle et des Vosges le 5 Avril 2004.

Remarques :

- Depuis le 26 Mai 2006, par courrier à Monsieur le Préfet, la Ville de Tomblaine a manifesté le souhait de voir les cartes de crues (décennale, centennale) complétées par une carte de la situation la plus défavorable envisageable : crue centennale et rupture du barrage du Vieux Pré en même temps.
- Lors de la réunion de concertation du 26 Mai 2009 en préfecture, les représentants des communes de Jarville-la-Malgrange et de Tomblaine ont manifesté leur interrogation sur les conséquences de la rupture du barrage du Vieux-Pré.

Il leur a été répondu que :

- Il s'agit d'un ouvrage qui résulte de l'action de l'homme
- La rupture des barrages est donc considérée par la législation comme un risque technologique qui fait l'objet d'une procédure particulière : le plan particulier d'intervention (PPI)
- Le PPI du barrage du Vieux-Pré est approuvé depuis le 5 Avril 2004

Objet du PPR :

L'objet du plan de prévention du risque inondation est d'adapter l'occupation future du sol à l'aléa inondations présent sur un territoire donné et de diminuer la vulnérabilité des biens existants. Le but recherché est de faire en sorte que l'impact des crues à venir soit minimisé.

Pour cela, les plans de préventions du risque inondation :

- Délimitent les zones exposées et les zones exemptes de risques
- Prescrivent dans chacune des zones définies des règles applicables aux biens et activités futures, ces règles pouvant aller jusqu'à l'interdiction de toute nouvelle occupation du sol
- Prescrivent dans chacune des zones définies des règles applicables aux biens existants
- Prescrivent des mesures de prévention, de protection, et de sauvegarde à prendre par les collectivités ou les particuliers

Le PPR s'appuie sur les principes suivants (article L110-1 du Code de l'Environnement) :

- **Principe de précaution** selon lequel l'absence de certitudes ne doit pas retarder l'adoption de mesures visant à prévenir un risque

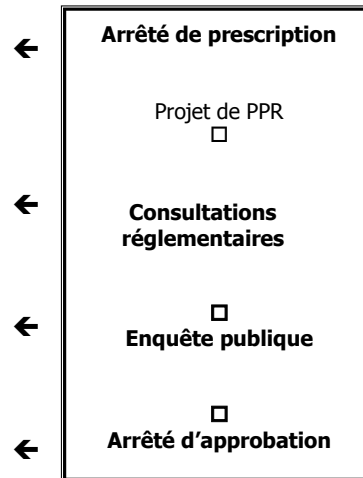
- **Principe d'action préventive** et de correction à un coût acceptable des risques à la source
- **Principe de responsabilité** selon lequel les mesures de prévention incombent au bénéficiaire
- **Principe de participation** selon lequel chaque citoyen doit avoir accès à l'information relative aux risques le concernant.

Les dispositions prévues par le PPR s'appliquent aux projets nouveaux et aux constructions existantes et peuvent être rendues obligatoires en général dans un délai de 5 ans (éventuellement réduit en cas d'urgence).

Le PPR est prescrit par arrêté préfectoral, soumis à une consultation obligatoire des communes concernées, il fait aussi l'objet d'une enquête publique.

Le schéma ci-dessous résume la procédure :

- *Notification et publicité réglementaire*
- *Concertation avec la commune*
- *Consultation*
 - *Commune (2 mois)*
 - *Chambre Départementale d'Agriculture (2 mois)*
 - *Chambre Régionale de la Propreté Forestière (2 mois)*
- *Enquête Publique (1 mois) avec consultation spécifique Du Maire*
- *Notification et publicité réglementaire*
- *Servitude d'utilité publique, annexée au PLU*



Le contenu du PPR :

- Rapport de présentation qui indique le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes et leurs conséquences,
- Règlement qui définit les règles applicables selon les zones aux biens et activités, les mesures de prévention, protection et sauvegarde
- Plan de zonage
- Annexe : carte des aléas

Les conséquences du PPR :

Toute commune couverte par un plan de prévention du risque inondation approuvé a obligation de réaliser l'information du citoyen (dossier d'information communale sur les risques majeurs, affichage).

Le Maire informe la population au moins une fois tous les 2 ans sur les caractéristiques du risque inondation, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque ainsi que sur les garanties prévues à l'article 125-1 du Code des Assurances.

Information en cas de transaction immobilière

Dans les zones du plan de prévention du risque inondation, les acquéreurs ou locataires sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence du risque inondation.

Plan communal de sauvegarde

Dans un délai qui ne saurait excéder 2 ans, à compter de l'approbation du précédent PPRi, la commune élaborera un plan de sauvegarde (PCS).

Les raisons de l'élaboration des PPRi sur la Meurthe

Le PPR se veut d'abord un instrument de prévention.

Les différentes crues (la Meurthe) ont des conséquences économiques souvent lourdes.

Sur les 6 communes couvertes par le PPRi, le plan des surfaces submersibles date de Septembre 1956, suite aux travaux engagés par la Communauté Urbaine du Grand Nancy. Les conditions d'écoulement ont été modifiées.

Les travaux de lutte contre les inondations réalisés sur l'agglomération nancéenne

Section 4 : du Pont de Tomblaine au barrage de Nancy	Aménagement du « bras vert » de décharge Reconstruction du barrage de Nancy Recalibrage du lit mineur Aménagement de la Méchelle (avec plan d'eau)	Réalisation 1994/1996 Réalisation 1996/1998 Réalisation 1996/1999 Réalisation 2000/2002
--	---	--

Analyse des crues historiques de la Meurthe

Les principales crues sont :

- Crue de Décembre 1919
- Crue de Décembre 1947
- Crue du 17 et 18 Décembre 1982

- Crue d'Avril 1983
- Crue de Mai 1983
- Crue d'Octobre 2006

Les études hydrauliques sur le secteur de Nancy

Le PPR s'appuie sur plusieurs études successives réalisées par le bureau d'études SOGREAH entre 1992 et 1996 sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine du Grand Nancy qui ont été compilées dans un atlas des zones inondables de la Meurthe publié en 2006.

La crue de référence considérée sur ce secteur est une crue de type centennale calculée statistiquement. L'hydrogramme de la crue de référence présente une forme similaire à celui de la crue de 1983 avec un débit de pointe approximativement égal à celui de la crue de 1947 (de l'ordre de 1 000 m³/s à Malzéville).

Objectifs recherchés par le PPR en matière de prévention

- Faciliter le transit des crues en n'entravant pas davantage l'écoulement
 - Favoriser l'étalement et le stockage des volumes de crues dans les zones inoccupées.
- Réduire la vulnérabilité des biens et activités

Choix réglementaires et de zonage

Les deux principaux objectifs sont :

1. Assurer la sécurité des personnes
2. Réduire la vulnérabilité

Pour atteindre ces objectifs, les principes suivants sont à mettre en œuvre :

- Interdire les implantations humaines dans les zones d'aléas forts
- Contrôler strictement l'urbanisation dans les zones d'expansion de crues
- Préserver les capacités d'écoulement
- Sauvegarder la qualité et l'équilibre des milieux naturels
- Interdire les endiguements ou remblaiements nouveaux susceptibles d'aggraver les risques.

Enjeux recensés sur la Commune de Tomblaine

La Commune de Tomblaine est relativement préservée du risque inondation de plaine de la Meurthe. Les principaux enjeux en zones inondables se concentrent dans les parties basses de la commune, boulevard de l'Avenir, rue du 14 Juillet ainsi que dans les secteurs des Iles du Foulon et de l'Encensoir où l'on recense des zones enclavées ne disposant pas d'accès hors crue. Ces derniers secteurs sont donc particulièrement vulnérables.

Définition du zonage

- Zone rouge de préservation
- Zone orange de protection
- Zone verte de prévention

Zonage Commune de Tomblaine

Les différentes zones naturelles et de jardins affectées par la crue de référence sont classées en zone de préservation. C'est notamment le cas dans des secteurs des Iles du Foulon et de l'Encensoir où des secteurs se retrouvent enclavés compte tenu de l'absence d'accès non submersibles en cas de crue.

Les zones urbanisées se trouvant Boulevard de l'Avenir et rue du 14 Juillet ont été classées en zone verte de prévention compte tenu du niveau d'aléa faible à moyen.

Après avoir pris connaissance de ces informations, le Conseil Municipal :

DONNE UN AVIS FAVORABLE au Plan de Prévention des risques d'inondations de la Rivière Meurthe prescrit par arrêté préfectoral du 24 Mars 2009.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur GODFRIN interroge le Député-Maire sur le devenir du Plan de Sauvegarde et en particulier sur la liste de réserve communale de sécurité civile.

Monsieur le Député-Maire lui répond qu'il existe une liste d'une cinquantaine de personnes et qu'en majorité ce sont des agents communaux mais également des élus. Cette liste est suffisante pour réaliser les premières interventions nécessaires dans l'urgence.

Les services sociaux interviennent aussi pour des aides financières et de relogement.

Cette aide apparaît suffisante.

Monsieur PELTIER demande si d'éventuels travaux de protection sont prévus sur le lit de la Meurthe.

Monsieur le Député-Maire lui répond que depuis l'énorme crue de 1982, d'importants travaux ont été effectués afin d'éviter de nouvelles crues de cette importance. Depuis des études ont été initiées pour des travaux du Pont de Tomblaine à Varangéville ; Mais rien ne semble être à l'ordre du jour.

10. ATTRIBUTION DU LOGEMENT 3 AVENUE DE LA PAIX POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE :

Le Maire expose que, dans le cadre de ses missions, Monsieur Pascal HERBE a accepté d'effectuer, sur son temps de travail hebdomadaire, 5 heures de surveillance de l'Espace Jean Jaurès, 3 avenue de la Paix.

Il apparaît opportun de lui attribuer un logement pour nécessité absolue de service.

Le logement sis 3, avenue de la Paix s'est libéré fin avril 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER l'appartement 3, avenue de la Paix à Tomblaine à Monsieur Pascal HERBE à compter du 1^{er} mai 2011 pour nécessité absolue de service.

Adopté à l'unanimité.

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2011 :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Avancement de grade :

Ancienne Situation			Avancement	Nouvelle Situation - transformation		
	Durée Hebdo	Cat.	Date d'effet		Durée hebdo	Cat.
1 Adjoint admin.de 1 ^{ère} cl.	35	C	01.05.2011	1 Adjoint admin. Princ.de 2 ^{ème} cl.	35	C
1 Rédacteur	35	B	01.05.2011	1 Rédacteur principal	35	B
1 Adjoint techn. de 1 ^{ère} classe	35	C	01.05.2011	1 Adjoint techn. Princ. de 2 ^{ème} cl.	35	C
1 Adjoint techn. Princ. de 2 ^{ème} cl.	35	C	01.05.2011	1 Adjoint techn. Princ. de 1 ^{ère} cl.	35	C
2 A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe	35	C	01.05.2011	2 A.T.S.E.M. Princ. de 2 ^{ème} cl.	35	C

Promotion interne :

Créations de postes	Promotion		
Grade	Date d'effet	Durée Hebdo	Cat.
1 Rédacteur	01.05.2011	35	B
2 Contrôleurs reclassés techniciens	01.05.2011	35	B
1 Animateur	01.05.2011	35	B
1 Agent de maîtrise	01.06.2011	35	C

Résorption d'emploi précaire :

Ancienne Situation			Nomination	Nouvelle Situation - transformation		
	Durée hebdo	Cat.	Date d'effet	Grade	Durée hebdo	Cat.
1 C.A.E.	35		01.07.2011	1 Adjoint adm. de 2 ^{ème} classe	35	C

Fermetures de postes :

Grade	Date d'effet	Durée Hebdo	Cat.
1 Adjoint technique 1 ^{ère} classe	01.05.2011	35	C
1 Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	01.05.2011	35	C

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2011 chapitre 012 « Charges de Personnel ».

Adopté à l'unanimité.

12. CONVENTION-CADRE DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE (G.U.P) DANS LE CADRE DE L'ANRU – APPROBATION

PAR LA COMMUNE :

Afin de renforcer le projet d'agglomération au travers du Projet de Rénovation Urbaine, et plus particulièrement l'objectif d'égalité des chances, une Gestion Urbaine de Proximité est mise en place (G.U.P)

La G.U.P. a pour mission d'encourager une véritable démarche « qualité » participative afin d'améliorer le vivre ensemble dans les quartiers.

Les partenaires de cette G.U.P. seraient, en outre, la Communauté Urbaine du Grand Nancy, l'Etat, le Conseil Général de Meurthe et Moselle et les Communes.

La présente convention-cadre définit les principaux domaines d'intervention à savoir :

- La gestion des espaces publics et des services urbains
- La gestion de l'habitat
- L'écologie urbaine et l'éco-citoyenneté
- La tranquillité publique et la lutte contre les incivilités
- Le développement du lien social et des actions de médiation
- Le développement de l'insertion par l'économique.

Cette convention-cadre sera suivie d'une convention spécifique, instruite à l'initiative de chaque commune concernée et après réalisation d'un diagnostic partagé.

La Communauté Urbaine du Grand Nancy a approuvé cette convention-cadre le 2 juillet 2010.

Le Conseil Municipal de Tomblaine doit délibérer sur le principe et le contenu de cette convention-cadre, jointe à ce projet de délibération.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention-cadre pour une meilleure gestion urbaine de proximité des quartiers.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention-cadre.

Adopté à l'unanimité.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions des délibérations n° 6 du 25 mars 2008 et n° 12 du 18 juin 2009,

Monsieur le Maire :

DATE	N°	LIBELLE
30/05/2011	33	A passé un contrat avec le CLAM pour la mise à disposition de 3 chambres du 6 au 10 juin 2011 Le Montant de la prestation s'élève à 280,00 €
20/05/2011	34	A signé un contrat avec le Théâtre du Risorius pour des spectacles scolaires du 7 au 10 juin 2011 Le montant de la prestation s'élève à 6 787,87 €
20/05/2011	35	A signé une convention avec le CNFPT pour définir les frais de formation sur les marchés publics d'un agent. Le tarif horaire de la prestation s'élève à 64,00€
17/05/2011	36	A signé une convention avec A.D.COM pour assurer une animation de la Braderie du 02 juin 2011 Le montant de la prestation s'élève à 1 078,54 €.
22/04/2011	37	L'activité a été annulée (activité d'optimist et de catamaran le mercredi 22 juin 2011 pour les enfants du CLSH – montant de la prestation aurait été de 274,00 €)
11/06/2011	38	A signé un contrat avec Houcine CAMARA pour assurer un concert dans le cadre des feux de la St-Jean du 25 juin 2011 Le montant de la prestation s'élève à 6 435,50 € TTC
18/06/2011	39	A signé un contrat avec la Régie Lorraine de Spectacles pour assurer une prestation musicale le 13 juillet 2011 de 20 h 30 à 0 h 30 Le montant de la prestation s'élève à 1 400,00 €.
18/06/2011	40	A signé une convention avec l'Association DURE LIMITE pour assurer une prestation musicale le 1 ^{er} juillet au soir dans le cadre du marché de nuit. La prestation est gratuite, en contre partie la Ville met à disposition de l'association un local à l'Espace Jean Jaurès
22/06/2011	41	La mise à disposition a été annulée (une mise à disposition d'un terrain pour une activité Squash du 26 juillet et 10 août 2011 - le montant de la prestation aurait été 46,40 €

22/06/2011	42	A signé une convention avec l'école de voile de Messein pour des activités de pédalo et de voile durant les vacances d'été pour les enfants du CLSH Le montant total des prestations s'élève à 188,00 €
22/06/2011	43	A signé une convention avec l'Association Vélo Rail pour une activité draisines durant les vacances d'été pour les jeunes fréquentant l'Espace Jean Jaurès Le montant total de la prestation s'élève à 112,00 €
22/06/2011	44	A signé une convention avec le Mini-Golf de la Forêt de Haye pour la matinée du 22 juillet Le montant total de la prestation s'élève à 105,00 € (4,20 € x 25 jeunes)
22/06/2011	45	A signé une convention avec l'Etablissement JORKY BALL pour la mise à disposition de 2 terrains pour 15 jeunes et 2 animateurs durant les vacances d'été pour les jeunes fréquentant l'Espace Jean Jaurès Le montant total de la prestation s'élève à 300,00 € (pour 4 soirées)
02/07/2011	46	A signé une convention avec l'Association des Centres de Vacances et de Loisirs de la Ville d'Avignon pour l'hébergement de 9 personnes (2 adultes et 7 adolescents) du 18 au 23 juillet 2011 (pension complète à 39 € et demi-pension à 32 €) Le montant s'élève à 1 629,00 € (9 personnes x 3 nuitées x 39 € + 9 personnes x 2 nuitées x 32 €)
02/07/2011	47	A signé un contrat avec GAZ DE France pour la vente de gaz concernant le logement situé 3 avenue de la Paix (conciergerie de l'Espace Jean Jaurès) L'abonnement annuel est de 153,48 € + le montant de la consommation annuelle indexé et évalué au 1 ^{er} janvier et au 1 ^{er} juillet de chaque année.
02/07/2011	48	A signé un contrat avec le Théâtre en kit pour des spectacles scolaires du 25 novembre 2011 Le montant total de la prestation s'élève à 1 899,00 €
15/07/2011	49	A signé une convention avec la MJC Lorraine pour une activité escalade les 18 et 21 juillet 2011 pour les enfants du CLSH Le montant total de la prestation s'élève à 105,00 €
22/07/2011	50	A signé une convention avec la 1 ^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Nancy pour 2 séances le 27 juillet 2011. Le montant total de la prestation s'élève à 50,00 €
27/07/2011	51	A accepté le remboursement de frais de remise en état du sol du Restaurant Léo Lagrange, suite à une location. Le montant du remboursement s'élève à 1 486,03 €
09/08/2011	52	A signé une convention avec le Groupe « The Red Nozes » pour assurer une prestation musicale dans le cadre du marché de nuit le 26 août 2011. Le montant total de la prestation s'élève à 600,00 €
11/08/2011	53	A signé une convention avec le Conseil Général de Meurthe et Moselle définissant les modalités de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA pour l'année 2011.
13/08/2011	54	A accepté 3 indemnités pour les sinistres suivants : le 25 mai 2011 à l'école Jules FERRY, vitres forcées (81,93 € de remboursement) et à l'école élémentaire La Paix, vitre cassées (137,43 € de remboursement) et le 26 mai 2011 à l'école maternelle Paix, vitre cassé (238,82 € de remboursement) Soit un montant total de remboursement de 458,18 €
13/08/2011	55	A accepté une indemnité pour le sinistre suivant : le 16 février 2011, dégâts causés par un véhicule à la Fontaine « Signal » Place François Mitterrand. Le montant du remboursement s'élève à 189,99 €
13/08/2011	56	DECISION ANNULEE – Double de la décision n° 51
18/08/2011	57	A signé une convention avec Monsieur Jean-Michel VAICLE pour assurer une animation musicale lors des Feux de la Saint-Jean, le 25 juin 2011 Le montant total de la prestation s'élève à 130,00 €
18/08/2011	58	A signé un contrat avec l'Association ROCK'N LOR pour une prestation musicale lors des Feux de la Saint-Jean, le 25 juin 2011. Le montant total de la prestation s'élève à 2 000,00 €

La séance est levée à 19 h 30

La Secrétaire de Séance

Elsa UYANIK